

N°DCA-2020-009

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
-
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Le 25 juin 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Nacéra VIEUBLE (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Sophie ALLAIS, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

MM. Eric BLOND, Bastien CORITON, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2313-1,*
- *l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DBCA-2020-006 autorisant la signature d'un ou plusieurs contrats d'emprunt,*
- *la délibération n° DCA-2019-056 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2020,*
- *la délibération n° DCA-2020-003 portant approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019,*
- *la délibération n° DCA-2020-004 d'affectation du résultat 2019 du budget principal.*

*

* *

Le budget supplémentaire au titre de 2020 qui est proposé vise à intégrer :

- les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2019,
- les ajustements de crédits nécessaires, en section de fonctionnement et d'investissement, sur la base d'éléments déjà clairement identifiés,
- des disponibilités de crédits accrues au niveau des dépenses imprévues pour permettre à l'établissement de faire face, très rapidement et facilement, aux conséquences des mesures induites par la crise sanitaire du Covid-19 en cours.

Il s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	8 013 818,77 €	3 800 000,00 €	11 813 818,77 €
011 "Charges à caractère général"	155 450,00 €		155 450,00 €
022 "Dépenses imprévues"	7 858 368,77 €		7 858 368,77 €
023 "Virement à la section d'investissement"		3 800 000,00 €	3 800 000,00 €
Recettes	11 783 818,77 €	30 000,00 €	11 813 818,77 €
013 "Atténuations de charges"	30 127,00 €		30 127,00 €
042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"		30 000,00 €	30 000,00 €
78 "Reprises sur amortissements et provisions"	-16 000,00 €		-16 000,00 €
002 "Résultat reporté"	11 769 691,77 €		11 769 691,77 €
Investissement			
Dépenses	7 699 816,67 €	30 000,00 €	7 729 816,67 €
21 "Immobilisations corporelles"	9 085,80 €		9 085,80 €
23 "Immobilisations en cours"	6 097 421,17 €		6 097 421,17 €
Dépenses d'équipements et de travaux	70 221,23 €		70 221,23 €
020 "dépenses imprévues"	1 523 088,47 €		1 523 088,47 €
040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"		30 000,00 €	30 000,00 €
Recettes	3 929 816,67 €	3 800 000,00 €	7 729 816,67 €
13 "Subventions d'investissement"	38 105,78 €		38 105,78 €
16 " Emprunts"	-1 750 000,00 €		-1 750 000,00 €
001 "Résultat reporté"	5 641 710,89 €		5 641 710,89 €
021 " Virement de la section de fonctionnement"		3 800 000,00 €	3 800 000,00 €

I) Section de fonctionnement

A) Recettes

Outre la reprise de l'excédent de fonctionnement, deux types de recettes, en lien direct avec des dépenses, sont réévaluées à la hausse.

D'une part, il est proposé d'abonder le chapitre 042 de 30 K€ afin de régulariser, en accord avec le Payeur départemental, les écritures relatives à des travaux en régie réalisés en fin d'année 2019. Ces dernières n'avaient pas pu être prises en compte en raison d'un paramétrage technique de l'éditeur du logiciel déjà dénoncé dans les rapports de comptes administratifs depuis plusieurs exercices. La contrepartie sera inscrite en dépenses d'investissement.

D'autre part, l'acceptation de quatre conventions d'occupation précaire supplémentaires engendre des recettes au chapitre 013 « atténuations de charges » pour un montant de 30 K€. Néanmoins, ce poste n'est pas neutre budgétairement car il reste inférieur aux dépenses induites.

Enfin, les recettes du chapitre 78 sont réduites pour tenir compte, notamment, d'un triple ajustement en lien avec les reprises à réaliser sur les provisions constituées :

- l'admission en non-valeurs, en décembre 2019, de l'ensemble des créances présentées par le Payeur départemental permet de supprimer en totalité le risque de non-recouvrement et justifie une reprise intégrale du solde (+ 3,8 K €),
- dans le cadre du contentieux relatif à la construction du Centre Départemental de Formation à Saint Valéry en Caux, la computation des sommes perçues par le Sdis76 suite aux jugements des tribunaux civils et administratifs conduit à rembourser les éléments indemnisés deux fois ; montant qu'il convient de déduire de la provision constituée pour la reverser à MMA (+ 35,2 K€),
- le coût réel des mesures mises en œuvre en 2019 dans le cadre protocole d'accord syndical s'avère inférieur au montant estimé au budget primitif ; ce qui nécessite de réviser à la baisse le montant de cette reprise partielle sur la provision (- 55 K€).

B) Dépenses

Les nouvelles conventions d'occupation précaire génèrent un surcoût au niveau des charges à caractère général de 57 K€.

Par ailleurs, la saisine du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) d'une demande d'expertise suite à l'intervention sur les sites de Lubrizol et Normandie Logistique a conduit le Service à confier une mission à un cabinet d'audit. La dépense induite, d'un montant de l'ordre de 99 K€, doit être intégrée au budget et financée sur les excédents disponibles.

De même, il est proposé d'affecter 3,8 M€ de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement dans la continuité du projet d'autofinancement de la nouvelle politique immobilière.

Enfin, il est proposé d'inscrire le solde de l'excédent reporté disponible au chapitre 022 à hauteur de 7,86 M€, soit près de 10% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau exceptionnel de dépenses imprévues est autorisé par les dispositions de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment celles prévues dans l'ordonnance n°2020-330, relevant leur plafond de 7,5% à 15% pour l'exercice 2020.

II) Section d'investissement

A) Recettes

Au regard de l'excédent d'investissement et des restes à réaliser de recettes repris, il est proposé de réduire le volume d'emprunt à mobiliser pour le porter à 1,1 M€, soit le montant maximum à consolider sur cet exercice tel qu'approuvé par le Bureau du conseil d'administration en janvier dernier.

B) Dépenses

L'ajustement proposé en dépenses d'investissement correspond à l'ajustement des crédits de paiement, objet d'un rapport dédié.

Les crédits inscrits en dépenses d'équipement hors autorisations de programme intègrent, d'une part, les restes à réaliser (à hauteur de 1,41 M€) et, d'autre part, un volume de crédits qui constitue une réserve de crédits pour les investissements futurs (soit 3,8 M€).

Un montant de 30 K€ est inscrit au chapitre « 040 » en miroir du chapitre « 042 » en recette de fonctionnement.

Selon la même logique qu'en section de fonctionnement, il est proposé d'équilibrer la section d'investissement avec un niveau exceptionnel de dépenses imprévues de près de 11%.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200626-DCA-2020-009-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER